

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS**
Extrait n° 24-06-09

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU 20 AOUT 2024**

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	31	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	3	(b)
Nombre de procurations	3	(c)
Soit un total de votants potentiels de	37	(a+b+c)

Objet
REGLEMENT UTILISATION BROYEUR
VEGETAUX- MISE A DISPOSITION
COMMUNES

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :MARIEMBERG JF (ALLONDRELLE)- MULDER D (BASLIEUX)- MOSCATO P (BAZAILLES)- AZZARA Jean-François (BEUVEILLE) – GUILIN P (BEUVEILLE)- WEISS J (EPIEZ)- G BIANCHI (GRAND FAILLY)- J THOMAS (han devt pierrepont)- JL THOMAS (FRESNOIS)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON- E LAHURE (Longuyon)- J SAILLET (LONGUYON)- WOJCIK JL (LONGUYON)- FOULON N (longuyon)- HOUSSEON L (LONGUYON)-M POLLRATZKY (LONGUYON)- D PIEDFER (LONGUYON)— - AM TROMBINI (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON)—BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKI E (Petit-failly)- J MOINEAUX (PIERREPONT)- FAIETA M (PIERREPONT)- R SAUNIER (SAINT PANCRE)- -ROESER D (TELLANCOURT)- VERRON L (VILLE HOUDLEMONT)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique): ROUYER G (COLMEY)- D NEVEU (CHARENCY) – P WINGEL (ST JEAN)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : LECOINTRE C à PIEDFER D (LONGUYON)- DEMUTH JP(VILLE AU MONTOIS) à M FAIETA (Pierrepont)- A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE) à D ROESER (TELLANCOURT)-

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 22/08/2024, que la convocation du Conseil avait été faite le 13 AOUT 2024
Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

La CCT2L fait l'acquisition d'un broyeur à végétaux et **propose au Conseil de valider une convention de mise à disposition de ce matériel et d'un personnel CCT2L aux communes qui le solliciteront**

Convention :

Entre la Communauté de Communes de la T2L, Terre Lorraine du Longuyonnais, représentée par son Président,
Monsieur Jean-Pierre JACQUE

Et, La Mairie de

Représentée par son Maire.....

Domicilié(e).....

VILLE..... CP.....

Téléphone : - Mail :

Ci-après dénommé "L'Emprunteur"

Préambule

La prévention des déchets ménagers intervient réglementairement avant tout autre mode de traitement des déchets. C'est un axe prioritaire pour notre collectivité qui assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les politiques de prévention visent à renforcer des comportements responsables vis-à-vis de la consommation de biens et de service. Elles soutiennent la mise en œuvre de mesures suscitant la mobilisation de tous pour réduire la production de déchets.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la T2L s'engage afin de réduire la production de déchets collectés sur son territoire. Dans cette optique de nombreuses actions sont mises en place pour encourager cette réduction des déchets à la source et réduire l'impact environnemental de la production de déchets.

Ainsi, afin de réduire les volumes de déchets verts présentés à la collecte des ordures ménagères ou apportés en déchetterie, la Communauté de Communes de la T2L vous propose un service de prêt en commune d'un broyeur de végétaux.

Vous pourrez ainsi réduire le volume de branchages et utiliser sur place le résidu du broyat vous permettant de valoriser les déchets végétaux produits (paillage, matière sèche compostage, etc..).

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par la Communauté de Communes d'un broyeur de végétaux. En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du prêt

La Communauté de Communes met à disposition à titre gracieux un broyeur de végétaux **BUGNOT BVN 56 DIESEL de 25 CV** - Un personnel de la T2L est également mis à disposition dans le cadre EXCLUSIF de l'utilisation du broyeur

Article 2 – Modalités de réservation

Le service de mise à disposition d'un broyeur de végétaux s'adresse exclusivement aux 27 communes de la T2L :

Les réservations se font par téléphone au 03.82.26.45.18 ou par mail à : accueil@t2l-54.fr

Une fois toutes ces conditions réunies, une date, un horaire, et le lieu de prêt sont fixés par la T2L selon la disponibilité du matériel.

En cas d'annulation de la réservation, l'Emprunteur est tenu de prévenir la T2L dans un délai de 48 h avant la date de réservation. En cas de retard important et non-prévenu, la T2L se réserve le droit de reporter l'emprunt.

Article 3 – Documents à fournir

- * copie de l'assurance du véhicule tractant
- * Signature de la présente convention

Lieu de broyage :

Article 4 – Remise et restitution du broyeur de végétaux

Il devra être également restitué dans le même état de propreté et de fonctionnement qu'au moment de sa remise.

* **Adresse de retrait/retour du broyeur : local de la déchèterie T2L de Longuyon**

Horaires de retrait et de retour du broyeur : Du lundi au Vendredi, à 8h30.

Un retard constaté pour un retrait entraînera l'annulation de la réservation.

L'emprunt et la remise du matériel sont attestés par la date et l'heure mentionnées dans le présent article.

Le broyeur de végétaux doit être restitué à la Communauté de Communes par l'Emprunteur à la date et à l'heure fixées sur la fiche de prêt dans le même état de propreté, de bon fonctionnement et avec le plein de carburant :

La restitution du matériel est effective une fois la fiche de prêt contresignée par les services de la Communauté de Communes.

Toute prolongation du délai de mise à disposition doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité, selon les disponibilités du matériel.

La période de prêt commence le à 8h00.

Cette convention prend fin le à 16h00.

A l'expiration du présent prêt à usage, le broyeur est ramené par l'emprunteur sur le lieu défini avec la collectivité, ce prêt n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction

Article 5 – Durée du prêt

Le matériel, objet de la présente convention, est mis à disposition pour une durée de 24 heures, et sur demande, de 48h au maximum (2 jours ouvrés).

Pas de mise à disposition le week-end.

Article 6 – Obligations de l’Emprunteur

L'utilisation du broyeur est sous la responsabilité du personnel de la T2L :

- Le broyeur doit être utilisé raisonnablement, conformément aux indications et prescriptions de la notice d'utilisation annexée au présent contrat et aux caractéristiques techniques du broyeur (notamment diamètre de coupe maximum de 10 cm).
- De respecter la réglementation en vigueur relative au bruit en raison des nuisances sonores générées par le broyeur.
- Lors de l'utilisation du broyeur, les équipements de sécurité sont obligatoires, notamment le port de lunettes de protection et de gants.
- En cas de panne ou de vol du broyeur, l'emprunteur informera le service de la Communauté de Communes dans les plus brefs délais.
- Remettre le plein de carburant (diesel) avant la restitution, puisque le broyeur est toujours prêté avec le plein.

Il est interdit à l'Emprunteur de :

- Prêter, céder ou sous-louer le broyeur à toute autre personne non mentionnée dans le présent contrat.
- Laisser des mineurs utiliser le broyeur de végétaux.
- Laisser le broyeur de végétaux sans surveillance lorsqu'il est en marche.
- Transformer ou démonter le broyeur de végétaux, procéder à des réparations ou manipulations de quelque nature que ce soit.
- Effectuer des prestations de broyage, rémunérées ou non, chez des tiers avec le matériel

Article 7 – Broyeur endommagé

En cas de dommages occasionnés au broyeur par un tiers, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge de l'Emprunteur : dans le cas où des réparations sur le broyeur seraient nécessaires du fait d'une mauvaise utilisation, un titre de recette sera édité au nom de l'Emprunteur.

Article 8 – Non-restitution du broyeur

En cas de non-restitution du broyeur à la date fixée, la Communauté de Communes adresse un rappel à l'Emprunteur par lettre recommandée avec accusé réception. Sans retour du broyeur dans un délai de deux jours à compter du délai de mise en demeure, le contrevenant s'expose à des poursuites pénales et civiles pouvant aller jusqu'à la demande du montant d'achat du matériel neuf.

Article 9 – Assurances et responsabilité

L'emprunteur atteste être apte et avoir la légitimité (permis, capacité juridique et légale pour transporter et utiliser le bien prêté. La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect des dispositions du code de la route. De plus, il vérifiera que son assurance Auto prévoit que son véhicule tractant garantie aussi le matériel tracté pesant 750 kg, et en informera la collectivité, soit par le biais de la carte verte d'assurance sur lequel cela est stipulé, soit en lui remettant une attestation correspondante.

La preuve d'avoir satisfait cette exigence est obligatoirement fournie à la Communauté de Communes avant la signature de la présente convention (article 3 – Documents à fournir, attestation d'assurance).

La Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages ou accidents occasionnés par le broyeur pendant la période où ils sont sous la responsabilité de l'Emprunteur.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiables, les parties s'en remettent au jugement des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....

Le représentant de la Communauté de Communes,

Nom/prénom/signature de l'Emprunteur


Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter ce règlement d'utilisation

Fait à LONGUYON le 22/08/2024

 **Le Président**


Jean-Pierre JACQUE